



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-083

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

DIRECCTE

87-2016-09-30-002 - 2016-HAUTE-VIENNE- Arrêté portant reversement des crédits destinés à l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) dans le cadre de la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) - Reliquat de gestion de l'année 2014 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-10-03-002 - Délégation de signature à M. Pascal REVEL Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (2 pages)

Page 6

DIRECCTE

87-2016-09-30-002

2016-HAUTE-VIENNE- Arrêté portant reversement des crédits destinés à l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) dans le cadre de la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) - Reliquat de gestion de l'année 2014

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - unité départementale de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

**Portant reversement des crédits destinés à
L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)
Dans le cadre de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA)**

Reliquat de gestion de l'année 2014

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2010 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi au titre de l'année 2010 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/2014/162 du 22 mai 2014 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) pour 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 portant répartition de l'enveloppe départementale des crédits destinés à l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) dans le cadre de la généralisation du revenu de solidarité active ;

VU la décision du préfet du département de la Haute-Vienne ordonnant le reversement de la somme de 19 045,80 € par le Conseil départemental au profit du compte APRE du Fonds national des solidarités actives domicilié à la Caisse des dépôts et consignations ;

SUR proposition du préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil départemental de la Haute-Vienne effectue un reversement des crédits restants dans sa trésorerie, soit 19 045,80 €. Ces crédits correspondent au reliquat sur l'enveloppe de crédit de 2014.

Article 2 : Le versement des crédits mentionnés à l'article 1^{er} s'effectuera en une seule fois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le

Le préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-10-03-002

Délégation de signature à M. Pascal REVEL Directeur de
la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

*délégation de signature à M. Pascal REVEL - Directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Ouest*



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRETE
portant délégation de signature à M. Pascal REVEL,
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

LE PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du mérite agricole

- VU le code de l'aviation civile ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 - VU le code des transports ;
 - VU le code du domaine de l'Etat ;
 - VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;
 - VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
 - VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;
 - VU l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
 - VU l'arrêté ministériel n° 5410461 du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Pascal REVEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er septembre 2012 ;
 - VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;
 - VU la décision du 19 juillet 2016 modifiant la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donné à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Haute-Vienne prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile.
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Haute-Vienne, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.
- C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Haute-Vienne.
- D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.
- E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.
- F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
- G - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
Les habilitations à utiliser les hélisturfaces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- I - L'agrément des associations aéronautiques,
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

Article 2. - M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 3 OCT. 2016

Le préfet,

Signé

Raphaël LE MEHAUTE